



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt cinq, le six mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, Mme Noura BOULAMJOUJ, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, M. Gérard PIREZ, Mme Gaëlle DA SILVA, M. Thierry BOREL.

Étaient absents excusés : M. Philippe GUIARD, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : M. Philippe GUIARD en faveur de M. Didier BLANLEUIL, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUNOZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Noura BOULAMJOUJ.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-016 : Délibération – Création d'un terrain multisports (city stade) – Actualisation du plan de financement et demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un terrain multisports, des demandes de subvention avaient été adressées à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de l'appel à projets « 5000 terrains de sport » ainsi qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ces demandes sont restées sans réponse positive pour l'année 2024.

Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale et de la nécessité de mettre à jour le dossier, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2025, en vue de solliciter à nouveau les différentes subventions disponibles.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES		
PREPARATION CHANTIER	1080,5	SUBVENTIONS		
PLATEFORME		ETAT - ANS "5000 STADES "	25%	22 124,37
	27 251,34	ETAT - DETR	20%	17 699,50
ECLAIRAGE		REGION	15%	13 274,62
EQUIPEMENT	60 165,65	DEPARTEMENT - FDAL	20%	17 699,50
		AUTOFINANCEMENT	20%	17 699,50
TOTAL HT	88 497,49	TOTAL HT		88 497,49
TVA 20%	17 699,50			
TOTAL TTC	106 196,99	TOTAL TTC		106 196,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

CHARGE le Maire de toutes formalités

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-017 : Délibération –fixant les modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Précision : cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 avril 2025 ;

la labellisation :

- Fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 JANVIERS 2025, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 20.€

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance (obligatoire dès le 1er janvier 2025)

2°) de retenir pour le risque prévoyance :
la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 JANVIERS 2025, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 20.€

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-018 : Travaux de voirie sous mandat pour 2023 – Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de Saint Jean de Verges

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Verges en date du 06 Mai 2025 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de 16779.18 € au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de 16779.18€ euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Saint Jean de Verges ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de Saint Jean de verges

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
